



CAAMI-info

Contenu

p.1 Au service du public

p.2 Tarif social gaz et électricité

p.3 L'hygiéniste bucco-dentaire

p.3 Bye bye CAAMI-info papier?

p.4 Chez le pharmacien

novembre
décembre
2022

Au service du public

Vous connaissez la CAAMI car elle s'occupe de votre dossier de mutuelle. Elle vous rembourse vos frais de soins de santé et vous verse une indemnisation si vous ne pouvez pas aller travailler. C'est la mission historique qui nous a été confiée dès 1955.

Mais la CAAMI, en tant qu'Institution Publique de Sécurité sociale se distingue des autres mutuelles: par ses services, par ses missions spécifiques et par ses membres.

Un service particulier

La CAAMI est une "mutuelle" unique en Belgique. Ses services sont accessibles sans autres conditions que celles données par la loi. Elle ne propose donc pas d'assurance complémentaire payante. Vous y trouvez tous vos droits au juste prix.

La CAAMI est liée par un contrat d'administration négocié tous les trois ans avec son comité de gestion et les ministres de tutelle. La CAAMI s'y engage notamment à rembourser les attestations de soins électroniques dans les 3 jours ouvrables et à payer la première indemnité d'incapacité de travail dans les 5 jours ouvrables.

Des missions spécifiques

Ces dernières années la CAAMI s'est vue confier la gestion des dossiers des assurés employés dans la marine marchande. Ces "marins" nous lisent d'ailleurs à l'instant vu qu'ils reçoivent ce journal!

La CAAMI a également repris une série d'activités médico-sociales au profit des Victimes de guerre et d'acte terroriste.

De plus en plus de membres

La CAAMI compte 140.546 membres (août 2022). En 20 années, nous avons ainsi gagné plus de 50% de nouveaux membres! Notre rapport annuel est disponible sur le site www.caami.be. Vous pourrez y découvrir votre profil spécifique qui fait de la CAAMI une "mutuelle" unique!

- Combien d'entre-vous bénéficient de l'intervention majorée?
- Quelles sont les nationalités les plus représentées?
- Comment vous répartissez-vous en fonction de votre âge?

Fermeture de nos bureaux en décembre

Nos bureaux seront fermés le vendredi 9 et du lundi 26 au vendredi 30 décembre 2022.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà tous nos meilleurs voeux pour l'année 2023!

Tarif social gaz et électricité

Si vous bénéficiez de l'intervention majorée (BIM) et que vous avez conclu un contrat pour l'achat d'énergie à votre propre usage (client résidentiel), vous pourriez encore bénéficier du tarif social en 2023.

La mesure gouvernementale sera en effet prolongée jusqu'au 31 mars 2023 pour celles et ceux qui ont (encore) droit à l'intervention majorée en 2023.

Comment ça marche?

Le tarif social est appliqué automatiquement dans la plupart des cas. Votre fournisseur d'énergie est informé tous les 3 mois par le SPF Economie. Vous ne devez rien faire!

La prolongation jusqu'au 31 mars 2023 sera transmise au fournisseur d'énergie au plus tôt fin janvier/début février.

Le tarif social?

Le tarif social est une mesure destinée à aider les personnes ou les ménages qui appartiennent à certaines catégories d'ayants droit, à payer leur facture d'énergie. Le tarif social s'applique uniquement à l'adresse du domicile.

Le tarif social correspond à un tarif avantageux pour l'électricité ou le gaz naturel. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau.

Ce tarif est établi quatre fois par an par le régulateur fédéral pour l'énergie, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Pour l'électricité, le tarif social varie selon que le ménage dispose d'un compteur simple (compteur de jour), bihoraire (compteur de jour et de nuit) ou exclusif nuit (uniquement compteur nuit).

Pour le gaz naturel, il existe un tarif social unique.

Le tarif social n'inclut pas les frais fixes ni les frais d'abonnement (les coûts de location pour les compteurs d'électricité et/ou de gaz naturel) Les services supplémentaires, la maintenance par exemple, ne

sont pas inclus dans le prix et peuvent donc être facturés séparément par le fournisseur.

Pour qui exactement?

Le bénéfice de l'intervention majorée (BIM) peut vous donner droit à l'application du tarif social.

Dans la plupart des cas, le BIM est octroyé à toute une famille qui est également cliente résidentielle pour son gaz et son électricité. Il n'y a alors pas de difficulté.

Il se peut pourtant que le BIM ne soit accordé qu'à une seule personne:

- de la famille (selon divers statuts);
- d'une collectivité résidant à la même adresse sans spécialement former une famille.

Lorsque le BIM est ainsi accordé sur base individuelle, on présume que la famille ne répond pas à la définition d'une famille à faibles revenus et le tarif social n'est pas octroyé.

Plus d'info?

Le tarif social est une mesure fédérale. Vous pouvez obtenir plus d'information sur le site internet du Service public fédéral Economie:

<https://economie.fgov.be>

Votre facture mentionnera si le tarif social vous est appliqué. Vous pouvez également le vérifier sur le site internet du service public fédéral Economie.

Il se peut que vous puissiez également bénéficier d'aides régionales ou communales, selon votre domicile.

Vous trouverez plus d'information:

- Wallonie: <https://www.cwape.be>
- Flandre: <https://www.vlaanderen.be>
- Bruxelles: <https://www.brugel.brussels/>

ou sur le site internet de votre commune.

L'hygiéniste bucco-dentaire

La profession d'hygiéniste bucco-dentaire est une nouvelle profession en Belgique avec pour objectif d'améliorer l'accès à des soins bucco-dentaires préventifs de qualité.

Que fait l'hygiéniste bucco-dentaire?

L'hygiéniste bucco-dentaire effectue principalement des actes préventifs, comme par exemple, le détartrage.

Où travaille-t-il?

- L'hygiéniste bucco-dentaire travaille la plupart du temps dans un cabinet dentaire.
- Il peut également travailler dans d'autres institutions de soins, comme un hôpital, des centres de soins résidentiels ou des structures de santé mentale.

Il accomplit des prestations confiées par le dentiste.

Comment ça marche?

- Votre dentiste vous renvoie vers un hygiéniste bucco-dentaire.
- Votre dentiste facturera lui-même les prestations et mentionnera l'hygiéniste bucco-dentaire comme prestataire supplémentaire.

Faire appel à une hygiéniste bucco-dentaire n'implique aucun frais supplémentaire pour vous.

Cela permet au dentiste de mieux répartir sa charge de travail et de se concentrer sur les tâches qui requièrent toute son attention et son expertise.

Les nouvelles prestations que les hygiénistes bucco-dentaires sont autorisés à effectuer prendront effet à partir du 1/10/2022.

Bye bye CAAMI-info papier?

Comme nous vous l'annoncions en septembre, vous ne recevrez plus automatiquement votre CAAMI-info en version papier à partir de janvier.

Conserver votre abonnement?

Vous devez confirmer que vous voulez encore recevoir le journal CAAMI-info par poste:

- via votre bureau CAAMI (guichet, mail, courrier);
- via le coupon-réponse ci-dessous (dans une enveloppe port-payé);
- via un mail à info@caami.be

A terme, il sera également possible de le faire via CAAMI-online (Mon dossier).

Alternatives

Les 6 derniers numéros de votre CAAMI-info sont toujours disponibles en ligne sur www.caami.be, sous la rubrique CAAMI-info (en bas de chaque page).

Si vous êtes sur Twitter, vous pouvez aussi nous suivre (@InfoCAAMI). Vous recevrez alors un message à chaque fois que nous publierons une nouvelle édition du CAAMI-info.



Je souhaite continuer à recevoir le CAAMI-info sur papier!

Nom:

Prénom:

Numéro de registre national (ou collez une vignette):

Si vous ne l'avez pas déjà fait, remettez ce talon à votre bureau CAAMI pour continuer à recevoir les prochaines éditions du CAAMI-info par la poste!

Chez le pharmacien

La prescription électronique de médicaments est obligatoire pour les prescripteurs suivants:

- médecin généraliste;
- médecin spécialiste;
- dentiste;
- sage-femme.

Ils ne vous donneront donc plus du tout de prescription sur papier!

Il reste cependant quelques exceptions, comme dans le cas d'une prescription faite lors d'une visite du médecin généraliste à votre domicile, ou si votre médecin généraliste a plus de 64 ans.

Sans papier?

En tant que patient vous pouvez aller directement chez votre pharmacien pour retirer vos médicaments.

- Soit vous présentez simplement la prescription électronique sur votre smartphone (via une application - iOS/Android ou application web comme www.masante.belgique.be).
- Soit le pharmacien accède à vos prescriptions en cours via votre carte d'identité (e-ID) ou un autre identifiant (numéro de registre national).

Je préfère le papier

Si vous ne le souhaitez pas ou que vous ne disposez pas de ces possibilités numériques, vous pourrez demander une preuve papier de prescription électronique (PEP) au prescripteur.

Faites-le lors de la consultation pour gagner du temps! C'est gratuit, mais il faut la demander.

Vous pourrez alors montrer cette preuve de prescription chez le pharmacien.

Et pour quelqu'un d'autre?

Voulez-vous aller chez le pharmacien pour retirer des médicaments prescrits -par exemple- à un enfant dont vous assurez momentanément la garde? Dans ce cas le prescripteur a prescrit ces médicaments à cet enfant et vous ne pourrez pas les retirer à la pharmacie en utilisant votre propre eID ou votre profil sur un canal numérique pour patients.

Pour récupérer quand même les médicaments prescrits, vous pourrez soit:

- demander au prescripteur une preuve papier de prescription électronique (PEP) et/ou en prendre une photo.
- demander la carte ISI+ ou la carte d'identité électronique de l'enfant au parent légal et l'apporter à la pharmacie.
- demander au parent légal d'ouvrir cette prescription via un canal numérique pour les patients, de l'imprimer ou la photographier et de vous la remettre.

Attention...

- La prescription électronique n'est pas une réservation: il se peut que le pharmacien ne dispose pas des médicaments et doive encore vous les commander.
- Cette prescription ne se trouve pas sur votre carte d'identité électronique: cette carte permet seulement au pharmacien d'accéder à la prescription qui se trouve sur un système sécurisé.
- Vous devez toujours avoir votre carte d'identité électronique sur vous lorsque vous allez chez votre médecin ou pharmacien.

